

COMPTE-RENDU
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
02 Avril 2019
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-neuf, le **02 Avril 2019**,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : **27 Mars 2019**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 13
Membres ayant pris part aux délibérations	: 15

Étaient présents :

CAREIL Pierre, DURANCEAU Michel, GUILBAUD Maryvonne, COTRON Jacqueline, BAUDRY Jean, EVEILLE Anne-Marie, CHASSIN Karine, QUINTARD Gérard, CARRE Christophe, NAULET Thierry, VERONNEAU Christine, MEUNIER Caroline, GIRARD Michel.

Avaient remis procuration :

CHACUN Anthony à Thierry NAULLET.
FORGEAU Philippe à Christine VERONNEAU

Excusées :

POUPEAU Mariane
ROBIN Audrey

Étaient absents :

ROY Marina.
POUPEAU Hervé

20 heures 35

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mr BAUDRY Jean est désigné pour remplir cette fonction.

Mr le Maire, avant d'entamer le débat de séance, demande et propose à l'assemblée le rajout de d'un sujet à l'ordre du jour : La dénomination de rues pour la mise en jour de la BAL85 (boites

aux Lettres) l'objectif ayant pour but de servir les services de secours, les services publics, GPS...

Aucune personne de l'assemblée ne s'oppose à La modification cet ordre du jour et de la nécessité d'y faire figurer.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 20 mars 2019. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres votants.

N° 2019-028 : SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Vu les demandes de subventions reçues en mairie de la part des Associations Gemmoises ;

Considérant que ces dépenses seront affectées au chapitre 65 du budget principal 2019 ;

Considérant qu'une des compétences de base de la commune est de répondre le mieux possible aux besoins des familles concernant leurs enfants et leurs jeunes : offres scolaires (écoles et restauration), accueil périscolaire ;

Considérant qu'un soutien financier aux associations qui s'investissent dans des activités auprès des enfants et des jeunes de la commune est en cohérence avec cette priorité ;

Considérant que le CIAG remplit une mission spécifique de coordination inter-associative qu'il convient de soutenir ;

Considérant que toutes les associations communales jouent un rôle important pour la vitalité de la commune de Sainte Gemme la Plaine, pour mieux vivre ensemble ;

Considérant que le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine maintient, pour toutes les associations gemmoises, l'accès gratuit, sans participation aux charges, aux équipements communaux mis à leur disposition : salles de réunion, salle omnisports, salle municipale, terrain de football ;

Considérant :

- Que La Société de Chasse n'utilise pas les locaux communaux mais un local privé en dehors du bourg,
- L'engagement de l'ADSP en faveur des services publics,
- La mission indispensable du Don du Sang ;
- La demande des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Luçon comme un soutien au rôle indispensable des pompiers et à l'enjeu du renouvellement des Pompiers volontaires.

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget/Finances lors de sa séance du 22 Mars 2019 ;

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations et propose un montant pour celles retenues :

Associations	Montant subvention 2019
Sportive Gemmoise	3 500.00 €
CIAG (Comité Inter Associatif Gemmois)	300.00 €

Familles Rurales – Foyer des Jeunes	400.00 €
Foot Espoir 85	2 500.00 €
Tennis Club	1 500.00 €
AGREC (Poney Club)	300.00 €
Palet	300.00 €
CréaGemme	250.00 €
Société de Chasse	100.00 €
ADSP	100.00 €
Don du Sang	50.00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Luçon	500.00 €
TOTAL	9 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le montant des subventions, au titre de l'année 2019, comme indiqué ci-dessus.

Fixe le montant de l'aide pédagogique à 11.00 euros par enfant scolarisé dans les écoles publique et privée de la commune, tant en maternelle qu'en primaire. Cette aide pédagogique est accordée de la manière suivante :

Parents et Amis de l'Ecole Publique

166 enfants scolarisés au 1^{er} janvier 2019 = **1 826.00 Euros**

APEL St Charles

69 enfants scolarisés au 1^{er} janvier 2019 = **759.00 Euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

N° 2019-029 : PARTICIPATION COMMUNALE 2019 A L'ECOLE PRIVÉE ST CHARLES ET AUX AUTRES PARTENAIRES SCOLAIRES

Vu la délibération n° 2018-026 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de participation communale avec l'OGEC « Ecole privée Saint Charles »

Vu la demande de la Mairie de Sainte Hermine, en date du 18 Mars 2019, demandant à la Commune de Sainte Gemme la Plaine une participation financière, pour l'année scolaire 2018/2019, aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) qu'un enfant résidant à Sainte Gemme la Plaine fréquente ;

Vu la demande du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) pour une aide financière à hauteur d'un Euro par enfant scolarisé à l'Ecole Publique pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer les participations comme ci-dessous :

	Montant participation
OGEC St Charles	45 000.00 €
ULIS Ste Hermine	548.63 €
RASED Ste Hermine	166.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le montant des participations comme indiquée ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à verser ses participations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

N° 2019-030 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu l'Etat n° 1259 portant notification des bases d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2019 ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux qui portent sur les trois taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux d'imposition validés en 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de conserver les taux d'imposition validés en 2018, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 20.71 %
- Taxe Foncières (Bâti) : 19.72 %
- Taxe Foncières (non bâti) : 59.54 %

	Bases d'imposition effectives 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit Fiscal attendu 2019
Taxe Habitation	1 530 218	1 580 000	327 218 €
Taxe Foncière (Bâti)	1 275 396	1 315 000	259 318 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	199 880	202 800	120 747 €
		TOTAL	707 283 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

N° 2019-032 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (320) – EXERCICE 2019

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement, pour l'exercice 2018, approuvé par délibération n° 2019-020 du 20 Mars 2019 ;

Vu l'affectation de résultat 2018 du Budget Annexe Assainissement, approuvé par délibération n° 2019-020 du 20 Mars 2019 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Assainissement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte le budget annexe Assainissement de l'exercice 2019, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
002	Déficit reporté	0.00 €	002	Excédent reporté	8 469.48 €
011	Charges à caractère générale	11 469.48 €	70	Vente de produits	3 000.00 €
Total		11 469.48 €	Total		11 469.48 €

N° 2019-033 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAIL (339) – EXERCICE 2019

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement Le Chail pour l'exercice 2018, approuvé par délibération n° 2019-022 du 20 Mars 2019 ;

Vu l'affectation de résultat 2018 du Budget Annexe Lotissement Le Chail, approuvé par délibération n° 2019-022 du 20 Mars 2019 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Lotissement le Chail

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte le budget annexe Lotissement Le Chail de l'exercice 2019, au niveau du chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement, équilibré en recettes comme en dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
002	Déficit reporté	0.00 €	002	Excédent reporté	137 112.88 €
011	Prestations	101 046.40 €			
042	Variation en cours	36 066.48 €			
Total		137 112.88 €	Total		137 112.88 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
001	Déficit reporté	36 066.48 €	040	Terrains aménagés	36 066.48 €
Total		36 066.48 €	Total		36 066.48 €

N° 2019-034 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERRIERES (328) – EXERCICE 2019

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement Les Terrières, pour l'exercice 2018, approuvé par délibération n° 2019-023 du 20 Mars 2019 ;

Vu l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe Lotissement Les Terrières, approuvé par délibération n° 2019-023 du 20 Mars 2019 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Lotissement Les Terrières,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 4 abstentions

ADOpte le budget annexe Lotissement Les Terrières de l'exercice 2019, au niveau du chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
002	Déficit reporté	0.00 €	002	Excédent reporté	0.00 €
011	Terrains à aménager	20 000.00 €	71355	Variation stocks terrains	20 000.00 €
Total		20 000.00 €	Total		20 000.00 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
001	Déficit reporté	11 484.23 €	001	Excédent reporté	0.00 €
3555	Terrains aménagés	20 000.00 €	1641	Emprunt	31 484.23 €
Total		31 484.23 €	Total		31 484.23 €

N° 2019-035: APPROBATION DU BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES 238) – EXERCICE 2019

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2018, approuvé par délibération n° 2019-019 du 20 Mars 2019 ;

Vu l'affectation du résultat 2018 du budget annexe Caisse des Ecoles, approuvé par délibération n° 2019-019 du 20 Mars 2019 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget annexe Caisse des Ecoles,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte

le budget annexe Caisse des Ecoles de l'exercice 2019, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
002	Déficit reporté	0.00 €	002	Excédent reporté	3 456.00 €
011	Charges à caractère générales	13 444.00 €	74	Subvention communale	10 038.00 €
65	Créances en non-valeur	50.00 €			
Total		13 494.00 €	Total		13 494.00 €

N° 2019-036 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL (321) – EXERCICE 2019

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Immeuble Commercial, pour l'exercice 2018, approuvé par délibération n° 2019-021 du 20 Mars 2019 ;

Vu l'affectation de Résultat 2018 du Budget Annexe Immeuble Commercial, approuvé par délibération n° 2019-021 du 20 Mars 2019 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Immeuble Commercial,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget annexe Immeuble Commercial de l'exercice 2019, au niveau du chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
002	Déficit reporté	0.00 €	002	Excédent reporté	0.00 €
011	Charges à caractère générales	2 510.00 €	75	Revenus immeuble	21 273.00 €
023	Virement section Investissement	66 036.55 €	77	Subvention Exceptionnelle	47 273.55 €
Total		68 546.55 €	Total		68 546.55 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
001	Déficit reporté	73 310.17 €			
16	Dépôt et cautionnement	500.00 €	10	Excédent fonctionnement	10 773.62 €
21	Autres Immos. Corporelles	3 000.00 €	021	Virement du fonctionnement	66 036.55 €
Total		76 810.17 €	Total		76 810.17 €

N° 2019-037 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU Contrat Territoires Région 2020

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral suite à notre pré-inscription, dans le cadre du Contrat Territoires Région 2020, pour le projet de réhabilitation de la Forteresse en future Mairie nous invite à officialiser notre demande. Les dates de commissions d'attributions ont été retenues (12 juillet, 27 septembre, et 15 novembre 2019), avec des délais à respecter, pour le dépôt du dossier sur e-Contrat Territoire.

Pour rappel, la région Pays de Loire soutient les projets d'investissements pour lesquels l'aide régionale est incitative voire une condition nécessaire pour leur réalisation. Les projets soutenus devront être compatibles avec les orientations régionales telles que les projets de réhabilitation de bâtiment dans les centres bourg.

Le conseil régional des Pays de Loire souhaite renforcer ses partenariats avec l'ensemble des acteurs des territoires dans une perspective de développement.

S'inscrivant dans une démarche de dialogue, la région contractualise avec les communautés de communes qui le souhaitent afin de favoriser le renouvellement des structures et d'environnement. Le montant du CTR 2020 est calculé selon la durée du futur contrat et sur la base de critères tenant compte des spécificités du territoire concerné, densité, potentiel financier patrimoine, etc... Les projets proposés seront sélectionnés par un comité régional. Ils peuvent être soumis sur toute la durée du contrat dans la limite de la dotation financière établie. Ils pourront concerner notamment les zones d'activités, les équipements sportifs et les structures d'accueil

A ce titre les élus locaux peuvent à présent proposer des projets pendant la durée du contrat Territoires Région 2020 et notamment le projet de la réhabilitation de la forteresse pour y obtenir une subvention de 77 033, 70 euros, montant retenu à la suite d'un arbitrage géré par la communauté de communes.

Considérant que le projet de réhabilitation est en cours de réalisation pour la nouvelle Mairie ainsi qu'une construction neuve en extension plus l'aménagement des extérieurs sur l'ensemble de la parcelle, pour un coût estimatif de 627 700 HT.

Une demande de subvention peut être demandée au titre du contrat territoires région 2020, pour ce faire, Monsieur le Maire doit être autorisé à déposer la demande de subvention sur e-Contrat Territoire de CTR 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 4 abstentions, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives

N° 2019-038 : Dénomination & numérotation de la zone « Les quatre Chemins »

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Afin de faciliter le repérage (BAL 85, localisation GPS) ainsi que le travail des préposés et des autres services publics, il convient de procéder à la numérotation de leur adresse afin de mieux les identifier.

Jusqu'à ce jour, des lieux n'ont ni de numéros, ni d'adresses fixes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De nommer cette adresse : « Les Quatre Chemins ».

De numéroté ce lieu « Les Quatre Chemins » :

- N° 1 - Les Quatre Chemins (Star Wash – Parcelle ZR114).
- N° 2 - Les Quatre Chemins (Station Total – Parcelle YO110).

D'informer les propriétaires des lieux de leur nouvelle adresse et de leur nouvelle numérotation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

N° 2019-039 : Dénomination & numérotation du lieu-dit « Le Mureau ».

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Afin de faciliter le repérage (BAL 85, localisation GPS) ainsi que le travail des préposés et des autres services publics, il convient de procéder à la numérotation de leur adresse afin de mieux les identifier.

Jusqu'à ce jour, des lieux n'ont ni de numéros, ni d'adresses fixes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De nommer cette adresse : « Le Mureau ».

De numéroter Le Mureau suivant le plan annexé à la présente délibération :

- N° 1 Le Mureau (Parcelle G110).
- N° 2 Le Mureau (Parcelle G128).
- N° 3 Le Mureau (Parcelle G107).
- N° 5 Le Mureau (Parcelle YS5).

D'informer les propriétaires des lieux de leur nouvelle adresse et de leur nouvelle numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

N° 2019-040 : Dénomination & numérotation de la zone artisanale dite « CHAMPEREAU ».

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Afin de faciliter le repérage (BAL 85, localisation GPS) ainsi que le travail des préposés et des autres services publics, il convient de procéder à la numérotation de leur adresse afin de mieux les identifier.

Jusqu'à ce jour, des lieux n'ont ni de numéros, ni d'adresses fixes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De nommer cette adresse : « Rue du Bassin de la Plaine ».

De numéroter cette Rue du Bassin de la Plaine

- N° 1 Rue du Bassin de la Plaine (Parcelle ZH171).
- N° 3 Rue du Bassin de la Plaine (Parcelle ZH154).
- N° 5 Rue du Bassin de la Plaine (Parcelle ZH165).

D'informer les propriétaires des lieux de la nouvelle adresse et de leur nouvelle numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

N° 2019-041 : Dénomination & numérotation du lieu « zone artisanale de Champéreau ».

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Afin de faciliter le repérage (BAL 85, localisation GPS) ainsi que le travail des préposés et des autres services publics, il convient de procéder à la numérotation de leur adresse afin de mieux les identifier.

Jusqu'à ce jour, des lieux n'ont ni de numéros, ni d'adresses fixes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De nommer cette adresse : Rue de Champéreau.

De numéroté cette Rue de Champéreau :

N° 1 Rue de Champéreau (Parcelle ZH163).

N° 2 Rue de Champéreau (Parcelle ZH157).

N° 3 Rue de Champéreau (Parcelle ZH166).

D'informer les propriétaires des lieux de leur nouvelle adresse et de leur nouvelle numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

N° 2019-042 : Dénomination & numérotation du lieu-dit Zone Artisanale du Champéreau

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Afin de faciliter le repérage (BAL 85, localisation GPS) ainsi que le travail des préposés et des autres services publics, il convient de procéder à la numérotation de leur adresse afin de mieux les identifier.

Jusqu'à ce jour, des lieux n'ont ni de numéros, ni d'adresses fixes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De nommer cette adresse : Rue de l'Industrie.

De numéroté cette rue de l'industrie :

N° 2 Rue de l'Industrie (Parcelle ZH144).
N° 4 Rue de l'Industrie (Parcelle ZH161).
N° 6 Rue de l'Industrie (Parcelle ZH162).
N° 8 Rue de l'Industrie (Parcelle ZH132).

D'informer les propriétaires des lieux de leur nouvelle adresse et de leur nouvelle numérotation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

La fin du débat municipal a fini par les questions diverses ou plus précisément par des informations telles que :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de la RD 137 avec un arrêt des travaux à la fin du 2^{ème} secteur, fin Avril, pour reprendre à la deuxième quinzaine de septembre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'avis favorable à donner concernant une demande de manifestation sur la commune le 5 Mai 2019 concernant 4ième Ronde Classic de l'Ouest : une soixantaine de véhicules anciens.

Une discussion au sujet du stationnement des riverains au bord de la RD137 a été amenée. La difficulté pour certain administré de l'impossibilité de stationner le long de la RD137. Monsieur le Maire qu'il faut respecter le code de la route à ce sujet.

Madame Karine CHASSIN rappelle la commission animation concernant la fête populaire du mercredi 03 avril 2019 à 20h30.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

2019-028 - subventions communales 2019

019-029 -Participation Communale 2019 à l'école St Charles

2019-030 - Vote des taux d'imposition 2019

2019-031-Approbation du B.P. principal (208) – exercice 2019-

2019-032- Approbation du Budget an2019nexe assainissement (320) Exercice 2019

2019-033- Approbation du Budget Annexe lot. Du Chail (

2019-034- Approbation du Budget Annexe lot les Terrières

2019-035- Approbation du Budget annexe caisse de Ecoles (238) -Exercice 2019

2019-036- Approbation du Budget Annexe Immeuble Commercial (321) -Exercice 2019

2019-038- Dénomination & numérotation zone des 4

2019-037- Demande de Subvention CTR 2020

2019-039- Dénomination & numérotation le Mureau

2019-040- Dénomination & numérotation de la zone artisanale dite CHAMPEREAU

2019-041- Dénomination & numérotation

2019-042- Dénomination & numérotation

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mercredi 15 Mai 2019 à 20 h 30

Fin de la séance à 22h00.

Le Secrétaire du conseil Municipal du 20 Mars 2019, désigné

Mr BAUDRY Jean

